L.18780

ADVIS

A MESSIEVRS DES ESTATS SVR LA REFORMATION ET le retranchement des abus & criminels de l'Estat.

M. D. LXXXVIII.

Case
F
39
.326
1588adv

THE NEWBERRY LIBRARY

55-289

MESSIEVRS si en ceste tresimportante occasiõ pour laquelle vo⁹ estes deléguez, la crainte de Dieu & l'amour de l'Estat sont les guides de vos discours & actiõs, ne doutez pas que comme il luy a pleu d'inspirer nostre Roy à vous cõuoquer, vous communiquer des affaires du Royaume & en remettre à vos aduis la resolutiõ, qu'aussi il ne beniſſe le ſuccez de voſtre assemblee, & que voz labeurs ne laiſſent vne merueilleuſemẽt grande obligation à l'aage preſent & vne tres-douce memoire à la poſtetité de ce que par voſtre miniſtere il aura pleu à Dieu vous affrãchir de tant de maux dont les reſentiments ont eſté depuis xxvij. ans, mais principalemẽt en ces dernieres annees treſdouloureuſes & ſenſibles. Que ſi au contraire vous laſchãt à vos paſſiõs, vous ſortez de la voie d'equité, & que vous rapportiez voz aduis à l'intereſt particulier, qu'à la conſideratiõ du corps general que vous auez ceſt hõneur de repreſenter, & lequel par vne cõmune voix eſt iugé ſi affoibly, qu'en ceſte cõſultation giſt la derniere eſperance de ſon ſalut. Tenez pour cõtant que le bras de vẽgeãce eſt leué ſur voz teſtes: & que noſtre Dieu tout bon & tout iuſte, qui hait l'endurciſſement des cœurs, la malice inueteree des hõmes, & lequel nous à attendu auec tant de patiẽce permettra pour voſtre chaſtiment l'execution des menaces qu'on oit deſia retẽtir par toutes les Prouinces, au cas que vous

manquez à voſtre deuoir, & au public. Ie vous fais meſſieurs, c'eſt aduertiſſemẽt pour ne me permettre beaucoup de pluſieurs de vous, deſquelz l'integrité m'eſt cõgneuë: mais quand ie me preſente que le fruict de ceſte aſſemblee eſt le ſeul eſpoir de l'eſtat. Ie vous cõfeſſe franchement que ie tombé pluſtoſt aux apprehenſions du mal que ie ne me trouue conſolé par l'eſperance du bien duquel ayant eſté negligé en la derniere conuocatiõ des Eſtats generaux, & de ce meſpris eſtãt ſorti tant de miſeres, ſi nous retombons en pareille erreur, elle ne ſera ne digne d'excuſe, ny reparable par aucune prudence humaine, ny le ſecours expirable par la diuine aſſiſtance, de laquelle nous nous tẽdons auſſi d'autãt plus indignes, que moins nous aurõs voulu nous eſiouir de la miſericorde de noſtre Seigneur qu'il nous a teſmoignee, tant en ſa patience, qu'aux occaſions de ſalut qu'il nous a ſi ſouuent offertes, & qu'encores à ceſt heure il nous preſente en ceſte aſſemblee d'Eſtatz, qui a eſté vn moien pluſieurs fois approuué pour reſtaurer les ruines, & remedier aux afflictiõs du Royaume, mais que la corruptiõ de ce ſiecle a rendu depuis xxvij. ans par deux fois inutile. Meſſieurs ie m'aſſeure que voz caiers ſont ſi deuement chargez des plaintes de toute la Frãce, & en auez ſi bons memoires que ce ſeroit vne redite inutile d'en allõger ce petit diſcours. il ne s'eſtendera donc qu'en vne cõmune conſideration pleine de verité & treſpitoyable, laquelle vous repreſentãt l'affectiõ generalle, &

la premiere cauſe de ces malheurs vous ouurira peut eſtre auſſi les moyens de trouuer les remedes: pour obtenir leſquels, ie vous coniure par l'hõneur de Dieu & l'amour du païs, vous vouloir mõſtrer auſſi zellez, & vertueux cõme voz conſciences vous y aſtraignent, voſtre foy & voz deuoirs au public vous y obligent treſeſtroictement. Meſſieurs, pour paruenir à mon intention, ie toucheray ſommairemẽt la condition de toutes les perſonnes dont ceſt Eſtat eſt compoſé.

Celle de ſa Majeſté a vne eminence & grandeur particuliere qui ne ſe communique à perſonne, n'eſt ſemblable qu'à elle meſme, & ſans contredit ſurpaſſe autant de moyẽs cõme d'authorité, vn chacun de ſes ſubiectz: ſon domaine eſt grand, les Tailles exceſſiues, les Aydes & Gabelles incroyablement accreues, & toutesfois le meſnagement de ces finances, tel, & l'abus ſi extreme que toutes les charges de ſon Eſtat reculés & non acquitees, qui eſt la ſource dont la licẽce du ſiecle & le reſte de noz maux ont coulé. En fin ſa maiſon eſt venue iuſques à manquer de nourriture, que diſie ſa maiſon, mis ſa table: tellemẽt que noſtre Roy s'eſt trouué a tãt d'extremité que quelquefois il a eu beſoin de reſpondant pour fournir à ſa deſpence d'vn iour. Miſerable cõdition veritablement! & de laquelle en ce ſeul accident s'y preſſé il ſe peut faire vn certain iugement de la grandeur de toutes ſes neceſſitez.

Que ſi nous eſpeluchions, meſſieurs, celles

des autres Princes, ie les mettray pour ce regard tous en vne ligne, m'asseurãt que le moins hypotheque a vẽdu ou engagé depuis xiiij. ans la pluspart de son bien: leurs pensions & estatz n'ayant pas esté le plus souuent acquitez, tant s'en faut qu'ilz se soiẽt esiouy ny de la necessité du Roy, ny du debordemẽt des finãces, ny de la calamité du peuple.

Quãd à l'Eglise, ontre les decimes ordinaires & extraordinaires, vne grãde partie de son patrimoine a esté vendu, & cõme les heretiques l'ont despouille de ses bastimẽs, ornemẽts & ioyaux: ainsi les larrõs de l'Estat luy ont rauy le fond pour subuenir à des neccessitez causes de leur pillage, ou à l'oppositc il se fust trouué des fonds & abondãce de moyens extremes. Considerez les grandes leuees de deniers qui se font faites en ces dernieres annees. Si les finãces eussent esté (ie ne dis pas mieux mesnagees, mais moins heureusemẽt volees & desrobees.) Messieurs souuenez vous que lors que le Clergé sera despouillé de ses moyens, la Religion vers laquelle en ces derniers tẽps le zele est si refroidi demeurera exposee à beaucoup de hazard. C'est l'interest cõmun de noz ames, dont personne n'est exẽpt: outre laquelle la Noblesse & le tiers Estat y en ont encores de particuliers. La Noblesse (dise) en ce que l'intentiõ de leurs predecesseurs fondateurs de plusieurs & augmentateurs de presque tous les benefices demeurera violee & frustree, en ce que semblablement les Gentils-hõmes ne pourront plus

esperer de voir leurs enfans pourueus aux charges Ecclesiastiq̃, & par ceste voye en descharger leurs familles, conseruant la masse de leur successiõ entiere aux aisnez. Cõmodité de tout temps pratiquee en Frãce, & qui a maintenu la plus-part des bonnes maisons de ce Royaume. Le tiers Estat outre ce benefice, qui selon leur qualité & propottion leur est aussi cõmun, se trouuera particulierement interessé, en ce que rauissant l'alimẽt & la substance des pauures, qui sont pour la plus grand part de leur corps: ceste perte aussi les cõseruera & regardera principalement.

Mais quelle condition est auiourd'huy plus miserable que celle de la Noblesse deterree toute viue, la proye des vsuriers & financiers, reduite, disie, à tant d'extremité qu'elle n'attent pour retraite que les hospitaux, & qu'vne extreme pauureté pour appuy & consolation de sa viellesse: i'entens parler, Messieurs de la Noblesse vertueuse, non pas des meschans & cazanniers qui ne meritent ceste honorable titre De celle la, disie, qui en seruãt auoit accoustumé d'estre recogneu, à laquelle les moyens du Prince estoiẽt vn secours infaillible: les vns enrollez aux gens de pied, les autres à la gendarmerie, les autres pourueus aux Estatz & charges plus grandes, selon leur qualité & merité, heureuse condition du tẽps, ou le bien faict & recompense marchoient d'vn pied egal, ou le vice & la punition estoient inseparablement conioincts. Et miserable le siecle où toute con-

fusion a regné, mais encores plus lamétable, si lon considere que ceste afflictiõ procede du debordement des finances, qui pillees n'ont peu acquitter les charges de l'estat, le payemẽt venant à mãquer la discipline s'est perdue: n'y en ayãt plus le desordre en a pris sa naissance qui puis apres a apporté la licẽce aux meschans & la desolatiõ aux vertueux: desolatiõ, dise, en ce que viuãt bien à la coustume, & destituez des moyẽs ordinaires, ils ont esté cõtraints de vẽdre ou engager l'heritage: que leurs predecesseurs auoyẽt par tãt d'annees si cheremẽt conserué: tellemẽt que ces beaux noms, qui soubz l'authorité de noz Rois ont autrefois fait trẽbler les pays estranges & qui estoient cogneus depuis la Mer rouge iasques aux extremitez de l'Ocean ont esté transferez par la vẽdition des terres causees, nõ pour la conqueste de la Terre sainte, mais par le debordemẽt de l'estat en des familles tresabiectez, & auparauãt incogneues, lesquelles peu en nõbre, & moins encores en merite, ont rauy la substance du Royaume, de sa ruine basty leurs maisons, & de ses despouilles fait troffees & cimente leur grandeur. Infortune veritablement extresme, & vn hidre de malheurs tresfertille: mais qui touesfois, Messieurs, n'est pas inuincible: car si sa nature n'est semblable à celle qui fut surmõtee par le feu, ie vo⁹ puis trescertainemẽt promettre que la corde vous en asseurera la victoire, de laquel le aussi i'espere, qu'auãt vostre separation vous en ferez planter les marques par les places publiques

bliques des bonnes villes de ce Royaume : appaisant par ce sacrifice de iustice le courroux de Dieu, establissant les affaires de sa Majesté, & assopissant le desespoir commun de tous ses subiectz.

Que si vous tournez les yeux sur l'Estat, & condition de la Iustice, qui se preseruera d'horreur d'espouuentement, & de larmes? cõsiderez en la distributiõ, voyez le Parisi des espices, le cõrerollé des tiltres, le Greffe des presentations, & autres telles inuentions maudites : n'est-ce pas auant de brigãdage du bien d'autruy ? n'est-ce pas de la salle du Palais faire vne escolé de larrons ? Mais ne dementons là, sondons les plus grans maux: passons, Messieurs, aux Chãbres, au tribunal des Iuges, & pesons meuremẽt l'importãce de ce fait. L'honneur, la vie & le bien sont les trois plus cheres choses que nous possedions en ce monde: elles sont toutesfois commises aux auis de certains personnages qui s'aplent Iuges, hõmes qui en cette saison ne sont pas choisis par la recognoissance de leur merite mais par la quantité de leur argent : ces Estatz dont la fonction est grande & si ample, estans venduz à l'ancã cõme la plus ville de toutes les marchandises, tellemẽt que ce n'est pas d'auantage d'integrité, mais plus de finãce, qui fait en ceste profession la fortune des hõmes: & pource qu'en la pratique de ceste abus, la bõté de nos Rois adoucissoit quelque-fois la condition des personnes de merite, donnãt, ou pour le moins diminuant la taxe de leurs estatz : ces bons ad-

miniſtrateurs, pour brider la liberalité de ſa Majeſté, boucher toutes les ouuertures du biẽ & eſtendre par tout leurs malheureux profits: ont trouué inuention en ces dernieres annees d'en contracter, prenãt à ferme les parties caſuelles, ou ilz ont auec toute ſorte d'inhumanité & d'exces gehéne l'ambition & l'ignorãce de ceux qui en ceſte calamité publique ont eſté ſi mal cõſeillez de ſe faire pouruoir aux offices de iudicature, leſquelz ilz ont multiplié, deſquelz ilz ont hauſſe le prix d'vne moitié: & en vn mot, vſe de leur beau cõtrat auec toute ſorte de rapine & d'indignité. Vous voyez donc, Meſſieurs, le bon ordre qui s'eſt tenu pour rẽplir les Parlemẽs & autres iuriſdictiõs des perſonnes capables & dignes de telles charges. Cõſiderons apres le chemin que lon a tenu pour rendre gens de bien en l'excercice de leur fonction, les voila à tous propos bafoues. Mais pourquoy, s'ilz ne paſſent toutes ſortes de meſchãs edictz, les voila mãdez (la Cour, & leurs voyages faitz: mais aux deſpens de qui? du Palais, c'eſt à dire des amandes, dont ceſte cõſideration ne diminue pas les occaſions quand ilz s'offrent. Voila ſemblablement leurs gages arreſtees, de façon que ce que lon peut eſperer de plus d'eux, voire des plus gens de biẽ, qui ayans baillé grãde ſomme de deniers, ont beſoin d'en tirer quelque intereſt pour ſuſtenter leur famille & ſubuenir à leurs autres neceſſitez, eſt pour en eſtre quittes à bon marché, qu'ilz eſpuiſſent bien les proces, que s'il s'en rencõtre qui ayent

l'ame mauuaise, voila tout ce qui est de plus precieux a l'ancan, l'hõneur, la vie & les biens, malheur qui ne peut s'acroistre, puis que toute la fortune des hommes y est exposee, lequel toutesfois, Messieurs, vous voyez proceder principalement des patties, renuersement & volerie des finances, rancune comme de tous noz maux.

Et quãt à l'estat des marchans, le trafic desquelz souloit apporter plusieurs commoditez, richesses, & ornemẽts des pays estranges, moyẽ tresiuste & accoustumé d'enrichir les Citez, desquelles puis apres, cõme de sources abondantes les richesses decoulent par le plat pays au benefice de toutes especes de gens. C'est ordre n'a plus maintenant de vigueur, il est prosterne & tellemẽt abbatu, que la cõmunicatiõ des pays estrangers, & l'eschãge des marchandises est cõme perdu entre nous par trois raisons: principalement, Messieurs, l'vne que le desordre de l'estat nous a reduit à tãt d'impuissance, & ceste foiblesse a tãt de mespris ver nos voisins que la nauigatiõ, principal moiẽ de trafiquer. nous est cõme interdite, & semble qu'en ceste nostre & desolee patrie, qui n'est qu'vn point de l'vniuers, nous soyons confinez parmy l'indigence & les mal-heurs cõme vn oyseau prisonnier qui n'ose mettre le nez hors de la cage. La seconde occasiõ est l'abondãce des tributs sur toutes especes de marchandises, lesquelz emportãs quãd & soy la plus grand part du profit que souloient faire les marchãs, leur

ostent aussi le courage & la cõmodité de continuer leur cõmerce ordinaise. La troisiesme consideratiõ, Messieurs, se rapporte à la multiplicité des offices, ou le grand nõbre & l'ambition, ont ietté vn chacũ sans recognoistre: tellement que ceux qui sonloiẽt dans les villes y attirer les cõmoditez estrãgeres, oñt esleué vne sorte de voye qui consomme la substance de leurs citoyẽs: car la maxime est tresceritaine que la ou est la multiplicité des Iuges: là est semblablement l'abondãce des proces, pernicieux & perilleux, renuersemẽt d'ordre qui a espuisé les citez & les apaurira cy apres encores dauãtage, si en ceste assemblee il n'y est pourueu, & apporté par voz prudences vn bon & asseuré reiglement.

Cõme aussi pour les rẽtes constituees sur les hostels de villes, qui n'estãt point acquitees, est violement de la foy publique & vne calamité (specialemẽt pour les habitãs des villes) laquelle estant si importante, merite, Messieurs, qu'il vous plaise en embrasser l'ordre & retablissement auec autãt de soing & vigilance que ceux qui ont tout renuersé, ont eu d'audace & de temerité à violer tous droits diuins & humains.

Ie ne sçay, Messieurs, ce que ie vous representeray icy des soldats qui tirẽt la naissance du peuple: mais en qui en sont la ruyne & desolation, en eux, plus qu'en toute autre espece de personnes, se peut cõsiderer la consequencé du desordre, & cõbien est pernitieuse la faute & discipline, car lors que le paiement les mainte-

noit ſoubs certaines regles en l'obeiſſance de leurs Capitaines, leſquelz eſtoiẽt choiſis pour leur merite, & qui reſpondoient par vn ordre bien eſtably à d'autres chefs & ſuperieurs de plus grãde autorité, perſonnes graues experimentez, lors c'eſtoiẽt gẽs de guerre valleureux & les cãpagnes des eſcoles d'hõneur, ou les enſeignemẽs militaires s'apprenoiẽt, & par tout y apparoiſſoit vn hõneſte emulation de vertu, laquelle de ſimples ſoldats les eſleuent auſſi bien ſouuent aux plus notables charges, mais maintenãt ne nous reſtãt pas ſeulemẽt l'ombre de ceſte premiere inſtitutiõ, les cõpagnies ſont deuenues receptacles de voleurs, brigandages, permis, attẽte de gibets la proye des bourreaux bref la conſommation de tout ce que la nature peut produire de meſchãt & d'indigne de viure.

Mais helas! qui pourra ſans larmes cõſiderer la miſerable & infortunee cõdition du pauure peuple, diſie des bras de qui nous viuõs, qui eſt la baie de tous les eſtats, & ſans les trauaux duquel vn ſeul des autres ne pourroit ſubſiſter auec hõneur. Voila le gẽdarme mal payé qui cõſomme la ſubſtance: voila l'hõme de pied, mais pluſtoſt le voleur qui auec mille cruautez luy rauit les moiens, & bien ſouuẽt l'hõneur de ſa pauure famille, à peine ont ilz le pied hors du ſueil de la porte, que voicy l'inhumain ſergent genre de brigãs maſqué du voile de Iuſtice qui le viendra executer pour la taille, pour les rues, l'impoſitions des clochers, la conſtitetion des rentes, & autres telle meſchãcetez inuentions.

Exigera encores de luy, & s'il ne trouue que piller, ſe ſaiſira de ſa miſerable perſonne le mettra en vn cul de foſſe ou il pourrira, & laiſſera ſa femme & enfans, expoſer à la faim, qui ſouuent les eſtrangle, ſans que les barbares executeurs de tant de meſchãcetez non plus que les premiers inuẽteurs, ſoiẽt touchez d'aucun trait de pitié. O Dieu! puiſque ce barbariſme eſt ſi enórme & ſi cõmun qu'vn chacun en cognoiſſe auſſi bien l'origine, cõme le progrez, nous faiſant tant de grace que ceſte ſaiſon ſoit la borne de tãt de malheurs. Par ce ſoumaire & treſ-veritable diſcours, deſquelles vous voyez. Meſſieurs, qu'en ce Royaume perſonne ne demeure exempt miſere & de neceſſité, depuis ſa Majeſté iuſques aux labourcux, eſtant vn mal cõmun à toutes eſpeces de gens.

Mais quelle caballé, ò mon Dieu! qu'eſt deuenue la ſubſtance du peuple? Ou ſont les deniers de tãt d'Edictz? Où eſt l'argent de tant de millions? A quoy ſont montez les contãs, Meſſieurs? Choſe incroiable, & neantmoins treſaſſeuree, xxv. ou xxx. perſonnes, ſous l'autorité deſquelz deux ou trois cens marchãs reiettons de ces mauuaiſes plãtes ont attiré le ſuc de l'Eſtat, ceux cy, diſie, ont cõſommé le Royaume, deuoré ces ſommes incroybles, & cauſé ceſte deſolation vniuerſelle.

Ie m'aſſeure qu'en auez de bons memoires, ie n'en manque pas auſſi, & n'ignoer point vne bonne partie de ſes larcins: mais de venir aux particulrritez ce ſeroit entrer en vne mer infi-

nie ; & bastir des volumes entiers, au millieu d'vn sommaire discours. Ie me contēteray dōc de m'arrester à la cōsideratiō de l'origine principale de ces maux, de vous faire cognoistre : ou plustost ramēteuoir, n'estāt incognu à personne, celuy qui leur à donné vigueur, & qui a le premier fasciné l'esprit de nostre Roy, pour l'empescher de voir le desordre de son Estat & l'abus de ses finances.

Messieurs, cestuy-la s'appelle François Dō, la peste de l'Estat, l'inuenteur de tous les mauuais Edicts, le Roy des Maletostiers, furie inexorable, & ennemy coniuré de tous les Estats de la France, duquel la ieunesse ne promist iamais rien de bon, l'adolescēce s'est passee en deshonneur, & l'aage le plus meur en l'estude de toutes ordes & sales meschāsetez. Mais afin, Messieurs, que vous entēdiez plus aisément la verité de mes paroles, il ne sera point, pour estre, hors de propos de vous representer à ceste heure le tableau de sa vie, racoutsie toutesfois au pied, car qui nombreroit toutes ses turpitudes, pourroit conter les Estoilee du ciel.

Cest homme de biē dont fut amené à la Cour dutāt la ieunesse du feu Roy Charles, ou desslors il me souuiēt que monsieur de Sipierre en faisoit mauuais iugement le remarquant, qu'il enduroit tousiours quelque gourmade de ses compagnons, desquelz il ne se reuāchoit qu'auec larmes & malections : hayssoit les excercices hōnestes & s'adonnoit du tout aux ieux de dez & de cartes. Ce premier tēps passé auecque

esperance que le fruit ne dementiroit la fleur d'vne si belle ieuneſſe, l'experience l'a teſmoigné incontinent apres treſcertain, car les guerres de Poitou eſtãt ſurvenues il y aequit,& depuis au ſiege de la Rochelle vne ſi bonne reputation, qu'entre ceux de ſon aage le prouerbe eſtoit cõmun Polletron cõme Do, lequel auſſi l'examen de ſoy-meſme recognoiſſant ceſte verité: d'autre coſté ennemy iuré des lettres, n'eſtant bon cõme lon dit, pour la plume ny pour le poil, cõmença de l'heure à s'introduire, par la recherche du Marecſchal de Rez, auquel (ayãt lors la faueur) il faiſoit la court, & pour ſe meſler entre les grands de petits rapports qu'il entrelardoit de quelque froide pointe de bouffonnerie, dont il ſe ſeruoit ſouuent & aſſez mal à propos. Telz exercices furent les fruits de ſon adoleſcence, à laquelle ie pardõne le pis pour ne ſouiller ce papier & n'offencer, Meſſieur, voz oreilles, & celles de tous les gens de bien.

Depuis, le Roy eſtãt de retour de Pologne, il luy fit ceſt honneur de le voir d'aſſez bon œil, de laquelle faueur il abuſa: de ſorte qu'il preſuma de luy demander l'vn des proches eſtatz de ſa perſonne, dont l'ayãt auec raiſon reputé indigne & refuſé tout à plat, il fut ſi temeraire qu'au tẽps de ſon ſacre il s'en pleignit à luy-meſme cõme d'vn tort receu. De laquelle plainte ſa Majeſté s'eſtant moquee, & luy ayant fait vne reſponſe digne d'elle & de luy, il voulut faire du mal-contãt, & de fait s'eſtant abſenté de la cour & retiré pour quelque mois chez luy,

il y franchoit du reformateur de l'eſtat & ſe laſchoit à beaucoup de particuliers propos treſmeſchans & cõtrouuez, leſquelz toutesfõis n'ayãt ſeruy que d'vne longue riſee (voire iuſques aux plus ignorãs). Il s'en retourna tout hõteux à Paris, ou eſtant ſuruenu l'occaſion de nouueaux troubles par le partement de feu Mõſieur, que Dieu abſolue, il demãda vne compagnie de cheuaux legers, que là neceſſite du tẽps luy fiſt accorder. Ie ne diray point les valeureux exploits de ce don Ferrant de Conſaquo, de ce Theodore Mano, de ce braue Scãdelberq, les enuirõs de Paris, qu'il pilla l'eſpace de trois mois, & vn bourg de Normãdie, ou toutesfois il ne ſe trouua pas pource qu'on y tira quelq̃s harquebũſes en ſõt des treſaſſeurez teſmoings q̃ ſi touresfois quelcun pl⁹ curieux en voudroit ſçauoir d'auantage qu'il s'enquette du voyage qu'il fit allãt ſeruir d'eſcorte à feu Madame il en tẽdra le bel acte qui fut fait à vn des villages du feu premier Preſidẽt de Thou, ou quelques vns de ſa cõpagnie ayans attaché des cochons ſous l'aiſſelle de deux pauures hõmes, les firent en ce cette ſorte deſchirer inhumainement à vne troupe de pourceaux ſans que ce grãd capitaine s'en eſmeut oncques. Voila les vaillance de ce braue caual leger de qui la cõpagnie fut caſſee n'ayãt aproché à trente lieues pres des ennemis la paix eſtãt ſuruenue par la reconciliation des deux freres que la Royne mere du Roy meſnagea treſprudẽment, lon delibera de conuoquer

les Estatz generaux à Blois pour remedier aux miseres passees & apporter quelque bon reglemnt aux affaires, où ce bon cõpagnon cõmença lors de vouloir y mettre le nez, & combien qu'il eust aussi peu de capacité pour les manier que de courage pour s'aider de l'espee qu'il portoit. Toutesfois il brigua, de sorte qu'il fut deputé pour le pais Chartrain, & ayant faict acquest d'vn Precepteur nõmé Nicole, il se mit de ceste heure là a estudier la science qui depuis no' a coustè si cher, a entrer au calcul, aux supputations, recenoir memoires de toutes inuentiõs malheureuses, & prendre langue auec tous les Maletostiers tant dedans que dehors le Royaume, tellement qu'au mesme temps que lon esperoit quelque reduction aux affaires & soulagement des miseres passees, ceste bõne conscièce d'hõme m'inutoit les sanglantes tragedies le renuersement de tout ordre, & les cruelles exactions, dont depuis il a esté ministre. Mais pource que la saison n'estoit pas propre pour se descouurir, il se contẽta lors de ietrer les fondemens, sur lesquelz l'annee d'apres il ne fut paresseux de bastir ses actiõs, qui pource tẽps le furent seulemẽt de s'insinuer aux bonnes graces de ceux que le Roy aimoit, leur promettãt montaignes d'or, & de les tirer hors de page: car à la verité iusques à lors les liberalitez du Roy auoiẽt esté maintenues en assez iustes bornes, & lesquelles il n'eust iamais passé sans le conseil de ce malheureux, cõme nous verrons cy apres. Mais comme la fin des Estatz de Blois

eust esté le commencemẽt de la guerre contre les heretiques, dont ilz auoiẽt d'vn cõmun consentement demãdé l'extirpation : deux armees furent despeschees à c'est effect : en l'vne desquelles ce braue Scipion de Vulnercat, fut enuoyé & fait Capitaine de gensdarmes, en laquelle chargé il cõfirma l'opinion qu'on auoit de sa haute cheuallerie. Et me souuient qu'en vne des Chãbres du Palais, où i'auois los c'est hõneur d'assister, quelqu'vn nous leut vne lettre du sieur de Lansac le ieune, qui disoit qu'estant ce grand Capitaine & luy sur vne mesme gallere, au bruit de quelques canonades, il s'estoit retiré bas à la chãbre du põpe, ou il auoit tombé en vn euanouissemẽt & mal de cœur, qui ne s'estoit peu guarir que par vne distance de trois lieuës entre luy & les ennemis, desquelz esloignez il faisoit tresbien le Panurge, apres la tempeste c'estoient ces mesmes motz. Mais ce que semble de plus lasche en ce voyage, est vne plainte que souuẽt Mõsieur du Maine a fait depuis, qu'il auoit eu plus de peine à remedier aux desbauches que c'est instrument de mal luy pratiquoit en son armee, qu'à ruiner & dissiper celle des ennemis, ou ce pẽdant il trauailloit & à prẽdre. Brouaige cependãt, disie, qu'vn chacun s'occupoit à seruir biẽ le Roy & acquerir de l'honneur. Cestuy-cy suputoit les mouceaux de sel dont la terre estoit couherte, & desseignoit le beau mesnage qu'il y a fait. Depuis ceste ville estãt finablement prise son rebastit vne paix, le Roy estant à Poictiers,

ou (ie ne veux pas accuser sa prudence, ie ne me plaints que de nostre malheur) ledict François Do, fut mis des affaires: ce qui arriua par la brigue du Sieur de Villequiers, lequel en supplia sa Majesté, comme le receuãt dessors à la surniuance de son Estat de premier gẽtil-homme de la chãbre, qu'il cõsentoit & prioit luy dot il baille, à la charge qu'il espouseroit sa fille estre auoit encore les mains sanglãtes personne autre q̃ luy ne l'eust voulu ia mais espouser. Cette supplication & la remonstrãce du long tẽps qu'il le seruoit, fut occasion, comme ie croy, que le Roy se laschã plus aisément à luy faire cest hõneur. Le voila doncques aux affaires, ou le premier traict de sa preudomie se fut de mesdire de tous les Princes, rendãs les vns suspectz au Roy, bouffonnãt & se moquant des autres. Là aussi commença leur esloignement de la Cour, que ce gallant a touſiours desiree pour auoir ses coudees franches, specialemẽt celuy de mõsieur de Guyse: lequel il craint, le recognoissãt aussi suffisant que valeureux: Malheur toutesfois, qui a esté la source de tous les autres qui sont arriuez depuis: mais duquel cest ennemy de l'Estat, pensant faire son proffit, ne se souciot gueres, & au contraire s'en iouoit comme d'vn trait procedant de la dexterité de son esprit, qu'il commẽça soudain d'appliquer à l'execution des meschantes inuentions qu'il auoit tant auparauant premeditees: dont le premier coup qu'il tira, fut le grand party du seel, ou

Horace Ruellay & luy gaignerent plus de quatre millions de francs pour la premiere ferme, ainsi que plusieurs Prouinces remonstrerét par leurs deputez quelque maistre aliboró, appelloit crimineux de leze Maiesté. Incontinent apres il fit les deux tresoriers de l'espargne à sa volonté, fist bailler à Millon seul l'intendance des finances, & en remua tous les officiers aussi bien que l'ordre inuenta les contans, moyen le plus meschãt & le plus miserable qui fut iamais excogité, inuẽtion sortie des enfers pour ruiner le Roy & son Estat: desquelz contans il faisoit vne marchãdise publique, pratiquãt les deux parts pour faire acquiter ceux qui estoiẽt dõnees aux particuliers. Il acheta en ceste mesme saison l'Abbaye de S. Estienne de Caen, afin que ioignant la simonie à ses autres larrecins & turpitudes. Il ne fut exempt d'vne seule. Il extorqua aussi le chasteau de Caen, d'vn à qui Monsieur de Montmorency, en auoit vẽdu la capitainerie, mais pource que Lago qui y estoit auec vne cõmission qu'il auoit obtenu durant les troubbles, mõstroit les dents & ne vouloit sortir, il faut cõposer par dixhuit mil francs de ce qui veritablement ne luy appartenoit pas. Tout en vn mesme tẽps il acheta les meubles de la Princesse de la Rochesurion, qui monterent à vne grande somme de deniers, eut par engagement les bois de fresne, & en fist bastir la maison qui cousta six à sept vingts mil escus laquelle somme prouint de l'Edict des Esleus & des Nobles qui furẽt crees par tous les vil-

lages de Normandie ou la taille eſtant ſi rigoureuſe. Vous pouuez iuger, Meſſieurs, quelle plaie ce fut au pauure peuple d'exépter de chaſque parroiſſe tel qui biẽ ſouuẽt portoit la moitié ou vn tiers de la cottiſation, qui falut reciter puis apres ſur la communauté. Cependãt il ne laiſſoit de conſommer au ieu des ſommes incroyables, les eſcus s'y peſoiẽt aux balances & ſe perdoient par marques vollantes pluſieurs milliers d'eſcus: mais ce qui fut trouué vn ſpectacle tres-honteux fut que ce monſieur iouant au ieu de paume du Louure vne treſgrande ſomme de deniers les Threſoriers de l'Eſpargne à la veuë de vn chacun les luy faiſoiẽt apporter par leurs cõmis & mettre ſous la corde Non contãt de piller, mais voulãt encores triõpher de la hource du Roy. Indignité ſans exẽple & qui meritoit bien qu'en attendent plus grãde punitiõ à l'heure meſme les batoirs pouſſés de quelque bras vertueux touchaſſent ce galant pluſtoſt que luy: les eſteufs qu'il promettoit par les ieux de paume ſi cherement & aux deſpens du public. Mais tout cela ne luy fut ſuffiſant encores, car voyãs les ſieurs de Caillus & de Maugiron morts, l'vn deſquelz il craignoit l'ayãt voulu pluſieurs fois ſouffleter, & cõtinuant à l'en menaſſer, l'ambition luy mõta lors à la teſte, pour taſſaſier laquelle il falut oſter l'eſtat de maiſtre de garderobbe au ſieur de Sommiere tres-hõme de bien, & le gouuernement de la baſſe Normandie à monſieur le Mareſchal de Matignõ pour les luy bailler, & à

fin que lon recogneuſt l'amour qu'il vouloit porter au pays & s'y habiter à l'aduenir, il achepta vne terre pres de Caen ſix vingts mil francs, la fiſt treſbien baſtir & acquit encores quelques iſles dãs le mer, deſſeignant là bas vn Empire par eau & par terre. Vn milion de telles galanteries furẽt les fruitz de ſa faueur, qui ayant duré pres de quatre ans cõmença en fin à deſplaire aux principaux d'autres du Roy leſquelz furẽt inſtrumẽts de le faire chaſſer, ioint qu'il auoit ioué des principales pierreries de la couronne dont le Roy ſe malcõtenta: mais le traitta trop doucement, ne le puniſſant que de la perte de ſa perſonne. Meſſieurs ce fut lors le plaiſir car ce tres hõme de bien & ſcrupuleux adminiſtrateur des affaires, publioit qu'il remercioit Dieu d'eſtre hors de la Cour dont il n'eſtoit ſorty ſinõ que pour auoir peu cõſentir aux maux qu'il voyoit preparees & ſur tout aux mauuaiſes inuentions que lon pratique à la foule du peuple. Miſerable hõme & trop effronté: que pẽſois tu dire à qui cuidois tu vendre tes coquilles, ſi ceux qui demeurerẽt aupres du Roy ont mõté à trop de grãdeur? à qui s'en prẽdra lon qu'à toy, qui leur as ouuert la porte leſquelz eſtans plus que toy (ſpecialement feu monſieur de Ioyeuſe) à pẽſé luy eſtre licite exceder autãt de fortune qu'il faiſoit d'extractiõ & de merité, de qui te lamentes tu donc? Meſſieurs les plaintes de ce venerable: ainſi diſoit ce regnard des meures, mais ſi iamais laſcheté, plus grande paruſt que la ſienne durãt ce tẽps,

Ie desire & suis contant que on le tienne pour homme de cœur, m'asseurant qu'on le ne deuineroit iamis les consolations de son exil, s'il n'auoiēt esté publiques & cogneues d'vn chacun. Ce braue Temistocles donc n'ayāt plus les parties de la Court se fit marchāt du pais. Mais dequoy messieurs, de pepinieres à Frefne, de moutons à Mailic bois, de bœufs a on de beures & de gresses à Caen: c'estoit le Roy Ferdinant de Naples rien ne se vendoit qu'à sa mercy, Dieu sçache les vsures & beaux contractz de ce pitoyable amateur du public, lequel peu apres refaisant le Gouuerneur voulut empescher à monsieur de Ioyeuse l'entree de la basse Normandie, ce fut chose plaisante de voir la peine qu'il prist à munitiōner son chasteau de Caen, & à contrefaire l'hōme de cœur, mais ceste demarche ne luy dura gueres, il perdit bien tost contenance & cala doux, n'ayāt remporté de appareils qu'vne honte & recognoissance plus certaine de sa coionerie, qui apparut biē quelque temps apres pl⁹ gtāde, car les armes s'estās prises en là France, & de despit, non pas de zele à la cause ny d'affectiō particuliere vers mōsieur de Guyse ayāt faict mine de tenir son party, souz ombre duquel, toutesfois, il fit proffit d'vne grāde somme de denier que lō auoit pris à la recepte generale de Caen iy ayma mieux composer de son chasteau à la deuotion de mōsieur de Ioyeuse & redeuenir Thresorier soubz son aiēsle que se maintenir Gouuerneur du pais soubz l'authorité de monsieur de Guyse. De

ceste

ceſte ſorte rentra à la Cour, s'eſtant premierement mis à genoux confeſſa ſon offence, & demanda mercy à feu monſieur de Ioyeuſe, qui l'y receuſt: l'eſtablit ſon facteur ſouz Guépean, & luy fit promettre de remettre ſes deniers au party du ſeel, de la ſocieté duquel lon l'auoit banny, & eſtoit choſe qui luy ſerroit fort le cœur: ce commerce luy ayant touſiours eſté vne vache à let, à lors, Meſſieurs, comme ſes putains auſquelles ne reſtãt rien de beauté l'audace & l'artifice les remet en ieu. Auſſi n'ayant plus de faueur ny d'eſtatz il leua les voilles du deshõneur, quita toute hõte & s'embarqua pl⁹ que iamais aux inuentions mal-heureuſes, ſe mit à faire l'helingabale, & de la miſere commune redreſſa mieux qu'auparauãt ſa banque de toutes meſchãcetez deſquelles les premiers traits furent la creatiõ d'vne infinité d'Offices depuis il fit vn party ſur les roilles de Normãdie, ou il pratiqua xxv. mil liures de rẽte tout à coup. Il mit en auãt & faut auteur de la conſtitution de rẽte ſus les plus aiſes du plat pays de ladite prouince. Inuetion, Meſsieurs, qui n'a iamais tien eu de ſemblable, ſoit en la ſaiſon ou tout le peuple mouroit de faim, & dont ceſte malheureuſe exaction en meurdrit plus de cinquante mille, ſoit en la forme de la leuee qui eſtoit à la diſcretion de ie ne ſçay cõbien de ces bons miniſtres auſquelz il l'auoit cõmiſe, tellement qu'en la Generalité de Caen il fit leur xxv. mil eſcus de ſon autorité plus que ne portoit le patant, dont eut ſeize mil, & donna le

reſte à ceux qui auoiẽt faict le coup. Eſtãt choſe cogneuë que de ce ſeul party il tira plus de quatre vingts mil eſcus, leſquels auec les ſix vingt mil qu'il auoit eu pour ſa capitainerie & terre d'aupres de Caen, il perdit au ieu & les cõſomma en moins de ſix mois, auſſi Meſſieurs ſa table eſtoit touſiours en Appolo couuerte d'hesbelades, de tartres à l'ambregris & amelettes aux perles à cinquãte & ſoixãte eſcus le plat, mais pource qu'il failloit pour ſon contẽtement que toutes eſpeces de luxe ſe rapportaſſent, il acheta peu de iours apres ceſte belle maiſon de Loys Diacety, par le prix de cinquante huict mil eſcus là où c'eſt choſe prodigieuſe d'entẽdre cõme il a veſcu ces iours dõt eſtoiẽt tous cõpaſſez, & chacun auoit ſon occupation ordinaire, l'vn eſtoit pour les partir, l'autre pour l'inuentiõ des Edits, l'autre pour l'examẽ & la cõmunauté des profits, l'autre pour la ſupputation des deſpẽces, l'autre pour le trafic des riches marchãdiſes, cõme ioyaux, vaiſſelles & riches tapiſſeries, l'autre pour le ieu, & l'autre pour gourmãder: mais celuy de faire quelque bonne œuure ne ſe trouua iamais marqué en ſon Calẽdrier. ç'a eſté, Meſſieurs, ce ceſte boutique ou ſe ſont forgez tous les mal-heureux Edicts qui ont eu cours depuis ſon retour, deſquelz il a eſté touſiours l'autheur ayãt eſté luy, Meſſieurs, qui vouloit à ce mois d'Auril dernier hauſſer deux eſcus pour minot de ſel, & en faire impoſt à ce prix. Mais ce que ie trouue de plus plaiſant, eſtoit ſa ſotte ambition qui

luy filloit tant les yeux, que de se promettre de gouuerner Paris, ou au premier bruit & à l'encontre de quatre esclliers, il se cacha dans vne boutique: vous auez veu le fruit de sa presomption, qui est trop receut pour estre besoin de vous en representer rié en ce lieu & triacté, ou ie sçay, Messieurs auoir oublié infinies particularitez de sa vie. I'ay aussi voulu ceste histoire tragique ne cõprendre que ce qui n'est incognu de personne, ayant fourny à mon intention, si en ce discours ie vous l'ay representé. La premiere cause de noz maux par le desbordement des finãces, dont il a esté le premier auteur lesquelles il a desrobbees, & c'est esiouy du larcin Sa Majesté le sçait & plusieurs mauuaisez impressiõs, desquelles ie ne doute point qu'il n'ait voulu tascher la candeur de son ame, que si vo ne bouschez ceste source de malheurs n esperez pas d'en tarir les ruisseaux, ce sont abus & de croire que parmy les pestes vous puissiez iouir d'vne santé asseuree, c'est la contagion de l'estat & vne semence si fertile de mal, que si vous en laissez la racine, attendez en des rameaux, dont l'ombre sera mortifere à l'estat & à tous les ges de bien: si l'arbre sans fruict a esté maudit & cõdamné au feu par la voix de nostre Seigneur à quelle fin sera reserué celuy qui porte tant de poisons, & duquel le suc est si mortel, souffrirez vous que ceste malheureuse plãte soit touſiours arrousee des larmes publiques & engraissee de la misere cõmune, Messieurs sa Maiesté vous a faict cognoistre & de voix & d'effectz

sa bonne intention, il a esloigné & banny tout son conseil, il a remis au vostre & à la resolutiõ qu'en prendrez le reglemẽt de son Estat: Si vous n'y pourvoyez estãt, comme il est suffisamment deschargé deuant Dieu & deuãt les hõmes, la malediction de l'vn & de l'autre tõbera sur voz testes. N'estimez pas que sa bonté, qui a preuenu voz demãdes en plusieurs choses vous refuse cestecy pl⁹ equitable que nul autre. Ce bouc disie, holocauste tresdigne, nõ pas pour les pechez du peuple, mais pour cõmencer l'expiatiõ du mal qu'ont fait les Financiers, il ne refusera iamais qu'en faciez la iustice, & que par ceste harpie vous cõmenciez l'extinctiõ de noz malheurs. C'est sa grãdeur, c'est le biẽ general: c'est particulierement vostre hõneur, Messieurs, appuyez donc cœur net, d'vn zelle ardãt, & les yeux perpetuellement rendus à vostre debuoir. Pour destourner lequel, ie ne doute pas que mainte brigue ne se face: mais armez vous de constace. & subsistez par la crainte de Dieu, qui reprouuera les conseruateurs des ennemis publics, & imitateurs de Saul, & vous benira cõme Dauid son seruiteur bien aimé, multipliant ses graces sur vous & sur vostre posterité. Que si lon vous propose les debtes dudit François, Dõ pour vn argument de son innocẽce, souuenez vous, Messieurs, qu'il est tresfriuole, car cõme il n'est pas iuste de condãner vn hõme pour ses moyẽs, aussi n'est il pas raisonnable de l'excuser par ses debtes: lon peut faire d'honnestes proffits pres des Rois, lesquelz multipliez par

le mesnage & la frugalité acquietét vne richesse plus louable que condãnable. Que cestu-cy vende Fresne à Gondy tant qu'il voudra, ce ne luy est point iustification, nous ne sommes pas, Dieu mercy, à l'enfer des Poëtes condamnez à remplir le vaisseau persé, nostre mal n'a augmẽté ny diminuë, soit qu'il ait en sa bourse ou qu'il ait diseipé ce qu'il a desrobbé, c'est assez qu'il a consommé nostre substãce, ruiné & appauury l'Estat: dont il ne faut iamais bien esperer, tant que ces fanfares publiques s'assouuissẽt au gouuernail. Ce soit donc, pour l'honneur de Dieu, l'entree des Estats, que la premiere supplication treshumble que vous ferez tous à la Maiesté, qu'il luy plaise vous permettre de cõstituer prisonnier ce chef & membres pernicieux, afin de leur faire leur procez. Ceste actiõ est si necessaire, que si elle mãque, vostre assemblee est vaine & illusoire, le reste ne s'exterminera point qu'auec la force, vous auez beau en decider, l'exemple en est de trois iours, & les mesmes murailles où vous estes enclos en sont des tesmoings muets: mais obiets, pourtant qui nous doiuẽt bien faire souuenir des fautes passees, les armes ne peuuent subsister sens fonds & sommes notables, vous ne les pouuez tirer du coste du Royaume, dont la substance est deuorée, il faut donc que vous la, rcherchiez en ses magazins, qui ne s'ouuriront iamais de bon cœur, ilz les faut crocheter auec les outilz de Iustice. Vous ne pourrez iamais semblablemẽt reigler l'estat ny contenter le peuple, que vous

voyez desia armé en plusieurs lieux, ayant le desespoir pour guide, qu'en défrichant nostre camp François de ces chardons si poignans, & que vous n'en abbatiez les testes. Dieu m'est tesmoin que ie hay & abhorre la cruauté: mais la punition de peu, estant la conseruation de tout vn Estat. Ie consentiray tousiours pour ceste consideration de demeurer plustost aux termes de Iustice que de misericorde, laquelle on pourra bien aussi pratiquer, mais que l'exemple ait precedé: à quoy vo⁹ deuez estre d'autant plus esmeus pour le particulier de ceste exateur, qu'éfrontement il ose comparoistre deuant vostre assemblee, diſie, qui à autrefois decidé du Royaume estant litigieux, le grand ancien Parlement, dont le nom seul deuroit faire trembler, & apporter continuelles inquietudes aux meschans, comme luy: lequel si vous supportez plus longuement, & qu'il abuse d'auantage de vostre patience, croyez, Messieurs, que vostre dignité en demeurera blessee, & fera lon mauuais presage du fruict & succez de vostre cõuocatiõ, dont Dieu nous preserue, & au cõtraire vous dõne la grace d'apaiser son ire, & nous affranchir de heresies, remettre l'Estat en vigueur. E apres tãt d'afflictions si dures nous faire iouir d'vne douce tranquillité, se seruãt de vous si heureusement, que nous vous puissions benir comme iustruments de la gloire & de nostre bonne fortune. Ainsi soit-il. I'ay dict.

FIN.